

AFFAIRE N° 13 - Inscription en recettes à l'article 7362 du budget communal 1965 sous le titre "Subvention pour charges spéciales du chef lieu" et en dépenses à l'article 657 d'un crédit de 150.000 Frs CFA mis à la disposition de la Commune à titre de participation aux frais d'organisation des programmes de "l'Avant-scène".

M. Le Maire donne lecture du rapport.

"Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Préfecture m'ayant fait savoir qu'un crédit de 150.000 Frs était mis à la disposition de la Commune à titre de participation aux frais d'organisation des

des représentations qui seront données durant les fêtes du Tricentenaire par "l'Avant-scène", je vous demande de bien vouloir autoriser l'inscription de cette somme en recettes à l'article 7362 sous le titre "Subvention pour charges spéciales du Chef Lieu" et en dépenses à l'article 657 du budget communal 1965.

Cette somme ainsi qu'un crédit de 5.500.000 Frs CFA prévu au budget supplémentaire 1965 à l'article 657 seront remis au Comité des Fêtes.

Par la même occasion je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir approuver le mandatement à la Caisse des Ecoles de la Subvention de 150.000 Frs CFA prévue au Budget supplémentaire.

Je mets ces deux questions aux voix.

Approuvé,
St. Denis, le 15
Octobre 1965,
P. le Préfet, le
Secrétaire Général,
Signé J. Cluchard

Adopté à l'unanimité.